



ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
DOSSIER D'INSCRIPTION
ÉTUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE
1^{ère} ANNÉE

PRE-RENTREE OBLIGATOIRE LE
31 AOUT 2022 À 9H00
RENTREE LE
LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 À 8H30

ATTENTION !

Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de
L'IFP de Beaune :

Soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI

- ✓ **Au plus tard le mercredi 20 juillet 2022 (12h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022.
- ✓ **Au plus tard le vendredi 26 août 2022 (12h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 12 juillet 2022 et le 21 août 2022.
- ✓ **Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022, l'inscription administrative se fera dans les plus brefs délais après l'acceptation.**

A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera alors attribuée à un autre candidat.

SOMMAIRE

Dossier médical	Page 1
Frais de formation	Page 2
Aides financières	Page 3
Couverture sociale et assurance	Page 3
Restauration et hébergement	Page 4
Modalités d'octroi de dispenses d'unités d'enseignement	Page 5
Tableau récapitulatif des pièces à fournir	Page 6
Fiche de renseignements année de formation 2022/2023 à renseigner et à renvoyer	Pages 7 à 9
Formulaire de demande de dispenses d'unités d'enseignement	Pages 10-11

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive à l'institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production au plus tard le 05/09/2022, du

dossier médical complet, comprenant :

- ✓ **Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé de l'ARS** attestant que « *vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier* »
(liste disponible sur le site de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-12>),
- ✓ **Un certificat médical, établi par votre médecin traitant, comportant les dates de vaccinations suivantes (conformément à la réglementation en vigueur) :**
 - La Diphtérie
 - Le Tétanos
 - La Poliomyélite
 - Tubertest de moins de 6 mois
- ✓ **Un schéma vaccinal de la Covid-19 COMPLET et VALIDE le jour de la rentrée,**
- ✓ **Une SEROLOGIE prouvant votre IMMUNISATION contre l'HEPATITE B :**
OBLIGATOIRE pour l'entrée en formation et la mise en stage.
Conformément à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique, vous devez présenter les résultats biologiques attestant la présence d'Anticorps anti-Hbs aux taux efficaces.
Aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Il est impératif de vérifier vos vaccinations et/ou de les faire réaliser dès maintenant.

Tout dossier médical incomplet le 05/09/2022
remettra en cause la formation de l'étudiant

Le dossier médical complet doit être transmis dans une enveloppe cachetée en indiquant :

DOSSIER MÉDICAL DE : NOM – Prénom – Date de naissance – Adresse – Téléphone

FRAIS DE FORMATION

1/ La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC afin de nous fournir une attestation d'acquittement de la CVEC.

Cette démarche est obligatoire car c'est un préalable à l'inscription et l'attestation n'est valable que pour une année universitaire.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et pour faire la démarche :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

N.B. : les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional, dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC au CROUS.

Les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC : aucune démarche à faire.

2/ Les droits d'inscription

Ils sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur et sont exigibles à chaque nouvelle inscription. Ils sont valables pour une année universitaire. (A titre indicatif : Pour l'année 2021/2022 : 170 €).

N.B. : les étudiants qui obtiendront une bourse dans le cadre de leurs études en seront exonérés. L'inscription définitive est soumise au règlement des frais d'inscription de 170 €. Ils sont valables pour une année universitaire et sont redevables chaque année. En cas de désistement, l'argent encaissé reste acquis à l'institut.

CAS PARTICULIERS

1/ Les étudiants en promotion professionnelle, ou salarié d'un établissement public ou privé, ou en autofinancement

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou vous autofinancez votre formation : **8 000 Euros TTC par an.**

2/ Les étudiants boursiers

Les droits d'inscription, de 170 €, doivent être réglés au plus tard à la remise/l'envoi du dossier d'inscription ; ils seront remboursés aux étudiants boursiers après avis de la commission des bourses et sur justificatif. Les étudiants boursiers pourront demander le remboursement de la CVEC, auprès du CROUS, avec un justificatif.

AIDES FINANCIERES

Les possibilités d'aides financières sont les suivantes :

✓ **BOURSES**

Les bourses sont attribuées par la Région Bourgogne-Franche-Comté. La saisie des demandes de bourses sera ouverte **du 28 février 2022 au 31 octobre 2022** sur le site : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>.

Le dossier de demande de bourse est à **transmettre directement à la Région par l'étudiant** à l'adresse postale suivante :

**Région Bourgogne Franche-Comté
Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage
A l'attention de Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
4 square Castan – CS 51857
25031 BESANCON CEDEX**

✓ **POLE EMPLOI**

Les étudiants demandeurs d'emploi sont invités à se rapprocher de leur conseiller dans les plus brefs délais.

✓ **AIDES POSSIBLES**

- Aide accordée par certains organismes
- Mission locale
- Prêts étudiants
- Autres

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

✓ **SECURITE SOCIALE**

Les nouveaux étudiants **restent rattachés à l'organisme qui gérait auparavant leur couverture maladie** (en général celui des parents).

Il n'y a plus de sécurité sociale étudiante.

✓ **MUTUELLE**

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais recommandée.

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

✓ CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) ET RESTAURATION

Les étudiants bénéficient du tarif CROUS pour déjeuner au self des Hospices Civils de Beaune (tarif indicatif 2021-2022 : 3.30€).

✓ HEBERGEMENT

L'institut de formation en soins infirmiers de Beaune ne possède pas d'internat.

Il existe de nombreuses offres de location, notamment :

- Résidence étudiante Les Blanches Fleurs ☎ 03.80.68.42.05
- Foyer des Jeunes Travailleurs ☎ 03 80 24 88 00
- Annonces de particuliers affichées à l'institut

INFORMATIONS PRATIQUES

✓ DISPOSITIONS MATÉRIELLES

Un ordinateur personnel et une connexion à distance sont **recommandés** (possibilité de cours et d'évaluations à distance).

Les stages organisés et planifiés par l'IFSI. Ils peuvent se situer jusqu'à 60 km autour de Beaune. Vous devez donc être en mesure de **vous rendre sur l'ensemble des structures d'accueil en stage.**

MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 (*modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020*) :

Art. 7 –

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet **de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres** par le directeur d'établissement, après **décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants**, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 8 –

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. **La copie d'une pièce d'identité ;**
2. **Le (s) diplôme (s) originaux détenu(s) ;**
3. **Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans**
4. **Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2. de l'article 7 ;**
5. **Un curriculum vitae**
6. **Une lettre de motivation**
7. **Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.**

PIECES A FOURNIR DANS LES DELAIS IMPARTIS (cf. 1^{ère} page)

COORDONNEES DU SECRETARIAT

IFP de BEAUNE
Avenue Guigone de Salins – BP 40104
21203 BEAUNE CEDEX

☎ : 03.80.24.44.49

✉ : lst.sec.ifs@ch-beaune.fr

Pièces à fournir obligatoirement par tous les candidats	
	<ul style="list-style-type: none">➤ Dossier médical :<ul style="list-style-type: none">○ 1 attestation médicale des dates de vaccination○ Schéma vaccinal covid-19 complet○ 1 preuve d'immunisation contre l'hépatite B (sérologie)○ 1 certificat médical d'un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que « vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier »
	➤ Fiche renseignements dûment remplie, avec photo d'identité collée
	➤ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
	➤ Copie des diplômes obtenus ou relevé de notes pour les bacheliers de 2022 (fournir la copie du diplôme dès réception)
	➤ Attestation de paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sauf pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les étudiants en promotion professionnelle)
	➤ Attestation de responsabilité civile 2022/2023
	➤ Copie de l' attestation de droits, justifiant de votre affiliation à l'Assurance Maladie, valable jusqu'en juillet 2023.
	➤ Copie de votre permis de conduire si obtenu
	➤ 3 photos d'identité dont une à coller sur la fiche de renseignements
	➤ 2 Relevés d'Identité Bancaire à vos noms et prénoms A la rentrée, vous devez avoir <u>un compte bancaire ouvert à votre nom</u> afin de percevoir les indemnités de stage et de frais de déplacement.
	➤ Chèque relatif aux droits d'inscription (montant communiqué ultérieurement) à l'ordre de RR IFSI HC BEAUNE (non remboursable en cas de désistement)
	Les candidats recrutés via Parcoursup ne doivent absolument pas se désinscrire de la plateforme, au risque de perdre le bénéfice des propositions d'affectation qui leur ont été faites. Ils peuvent télécharger une <u>attestation d'admission</u>.
Pièces complémentaires à fournir obligatoirement par les candidats étrangers	
	➤ Attestation TCF (Test de Connaissance du Français) niveau B2 minimum : http://www.ciep.fr/tcf
	➤ Coursus des études suivies
	➤ Traduction en français des diplômes obtenus
	➤ Document ENIC-NARIC http://www.ciep.fr/enic-naric-page/reconnaissance-diplome-etranger-documents-delivres

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année universitaire 2022 / 2023

Coller ici
une photo
récente

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Epouse :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Situation familiale :

Célibataire Concubinage Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants :

Situation de handicap : Oui Non Précisez :

Si oui, personne à contacter : Maude HUCHETTE (référent handicap) : maude.huchette@ch-beaune.fr

Adresse PENDANT la formation :

.....

.....

N° de téléphone :

Domicile : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

E-mail :

Adresse AVANT la formation (si différente de celle des parents) :

.....

.....

2 personnes à prévenir en cas d'urgence

NOM : Prénom :

ADRESSE :

N° de téléphone :

Domicile : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

NOM : Prénom :

ADRESSE :

N° de téléphone :

Domicile : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

FAMILLE DE L'ÉTUDIANT

Nom des parents ou du conjoint :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession du père : Profession de la mère :

Profession du conjoint :

Nombre de frères et/ou sœurs :

CURSUS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Élève en terminale : Oui Non (Série :.....)

PASS/LAS, Prépa, Licence, Emploi, autres..., précisez :

ETUDES SUIVIES ET DIPLÔMES OBTENUS

BEPC (année : _ _ _ _) BAC (année : _ _ _ _) (Série :.....)

Diplôme de l'enseignement supérieur : Oui Non

Si oui lequel : (année : _ _ _ _)

AFGSU (date d'obtention : _ _ _ _)

PERMIS DE CONDUIRE ET VÉHICULE

Possédez-vous le permis de conduire ? Oui Non

En cours d'acquisition ? Oui Non Délai d'obtention :

Possédez-vous un véhicule personnel ? Oui Non

DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Pôle emploi Oui Non N° d'identifiant : _ _ _ _ _

Demande de bourse Oui Non

Etudes dans le cadre de la promotion professionnelle

Public : Oui Non Privé : Oui Non

Nom de l'établissement :

Autre (précisez)

FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Conseil Régional Employeur Transition Pro Autofinancement

Autres, précisez :



EXPÉRIENCE(S) EN ÉTABLISSEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Oui

Non

Si oui, précisez : Noms, lieux de(s) la structure(s), service(s), durée, fonction :

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance des informations mentionnées dans ce dossier et en accepte les modalités.

Fait à :

Le :

Signature :

Toute modification de coordonnées en cours de formation doit être impérativement signalée au secrétariat.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 (modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020) :

Art. 7 –

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Art. 8 –

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. Le (s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2. de l'article 7 ;
5. Un curriculum vitae
6. Une lettre de motivation
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Je soussigné (nom et prénom de l'étudiant(e)) :

....., inscrit (e) à l'IFSI de Beaune,

Titulaire du/des diplôme (s) suivant(s) :

.....
.....

Je demande la dispense de l'/des Unité(s) d'Enseignement(s) suivante(s) (numéro d'UE + intitulé) :

.....
.....
.....
.....

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf (arrêté publié le 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 et annexes)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044> (arrêté mis à jour)

Pour permettre l'examen de ma demande de dispense, je fournis impérativement les documents suivants :

- Le formulaire de demande de dispense ;
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La photocopie du/des diplôme(s) (l'original sera à présenter à la direction pour finaliser l'accord de dispense)
- Le/les certificat(s) de/des employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Le programme des formations suivies et/ou validées (excepté pour les titulaires du DEAS et/ou DEAP).

Fait à :

Le :

Nom et signature du demandeur :

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE DE DISPENSE
D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT INCOMPLET NE
SERA PAS EXAMINÉ**